

La déclaration sur les droits et la liberté des dauphins et des baleines



- Nous fondant sur un grand nombre de recherches scientifiques et d'observations prouvant que les cétacés possèdent une intelligence développée, des sentiments, une culture et un système social complexe;
- Prenant en compte le large mouvement international de défense des cétacés;
- Prenant en considération les nombreux précédents dans cette sphère (lois nationales interdisant les delphinariums ou bien interdisant le renouvellement des cétacés dans les delphinariums, déclarations reconnaissant les cétacés comme étant dotés d'une personnalité non-humaine, création de réserves maritimes internationales pour les dauphins et les baleines);
- En reconnaissant la plus haute importance des baleines et des dauphins pour la biosphère de la planète; ainsi que le danger que représente l'activité humaine pour ces derniers;
- Et nous basant sur le niveau actuel du développement de l'humanité, qui doit avoir une attitude de plus en plus responsable vis-à-vis de la planète et à toutes les formes de vie en général;



Nous adoptons la déclaration suivante:

1. Tous les dauphins et les baleines sont reconnus comme étant des êtres doués d'intelligence et de sentiments.

2. Tous les dauphins et les baleines naissent et restent libres. Les cétacés ont le droit de vivre et de se déplacer librement dans leur environnement naturel et ne peuvent en être chassés par la force. Ils ne doivent pas non plus être séparés ou éloignés des groupes familiaux auxquels ils appartiennent.

3. Le meurtre de dauphins et de baleines doit être totalement interdit et ne tolérer aucune exception. Leur vie ne peut être mise en danger, et aucun traitement cruel ne peut leur être infligé.

4. Les dauphins ne peuvent être ni capturés, ni détenus, ni vendus, achetés ou loués. Ils ne peuvent être la propriété d'aucune personne physique, d'aucune compagnie ou organisation, ni d'aucun État.

5. Les dauphins ne peuvent être utilisés à des fins de divertissement, à des fins militaires ou d'expérimentation. Toute forme de dressage de dauphins s'apparente à une mise en esclavage.

6. Les baleines et les dauphins ont droit au respect de leur culture. L'observation des dauphins ne peut s'effectuer que dans leur milieu naturel et doit être encadrée par des normes internationales garantissant leur tranquillité et leur sécurité.

7. L'industrie de la pêche doit impérativement prévoir des dispositions pour éviter aux dauphins et aux baleines d'être pris malencontreusement dans les filets, et doit endosser la responsabilité des actes de pollution des eaux pouvant s'avérer une menace pour la vie et la santé des cétacés.

8. Les itinéraires réguliers des cargos de marchandises et des navires de passagers doivent éviter les endroits que les groupes de dauphins ou de baleines ont choisis depuis longtemps comme lieux de vie.

9. Aucune recherche scientifico-éducative, ni toute autre étude ayant un but différent, ne peut être à l'origine du maintien en captivité de dauphins ou de baleines. La nécessité de prodiguer aux dauphins des soins médicaux ou de les sauver d'un danger imminent, et seulement pour la durée où cette aide est nécessaire, constitue la seule exception à l'article sur l'interdiction de maintenir des dauphins en captivité.

10. Les droits et les libertés adoptés dans cette Déclaration doivent être protégés par des lois nationales et internationales. La non-observation de ces principes est considérée comme un crime passible de poursuites au pénal et engageant la responsabilité juridique.

En savoir plus sur www.dolphinembassy.org/declaration-fr

